

1. Objet

Cette instruction décrit la gestion du Comité Général de Certification Gaz (CGCG), en complément de la procédure PRCER02-Gérer les Comités Particuliers.

2. Domaine d'application

Cette instruction s'applique au Marquage CE et à la Marque NF115 (NF-GAZ).

3. Références

MQ CERTIGAZ Manuel Qualité CERTIGAZ

RCCE Règles de Certification du Marquage CE

Règles de Certification NF115

PRCER02-Gérer les Comités Particuliers

4. Définitions

DG : Directeur Général

RSC : Responsable du Système de Certification

CP : Comité Particulier (structure au sens de la NF EN 45011 4.2. e et de la NF EN ISO/CEI 17065 § 4.2, 5.1.4 et 5.2)

CAF : Chargée d'Affaires

5. Comité Général de Certification Gaz (CGCG)

Pour associer l'ensemble des parties concernées (fabricants, prestataires, distributeurs, prescripteurs, utilisateurs, consommateurs, pouvoirs publics, organismes techniques...) au développement et au fonctionnement de la certification Gaz, CERTIGAZ fait appel au Comité Général de Certification Gaz (CGCG). La composition du Comité est fixée de manière à respecter une représentation entre les différentes parties concernées.

Le CGCG se réunit au moins une fois par an, à l'initiative de son Président ou de CERTIGAZ, ou sur demande écrite d'au moins 5 de ses membres.

6. Composition du CGCG

Le CGCG est composé comme suit :

Président

La présidence du CGCG est assurée par un Fabricant ou un Distributeur de gaz.

Vice-Président

Le CGCG compte 2 Vice-Présidents :

- Le Délégué Général de l'AFG est Vice-Président du CGCG.
- Le Directeur Général Adjoint d'AFNOR CERTIFICATION est Vice-Président du CGCG.

Secrétaire-rapporteur

Le Directeur Général de CERTIGAZ est responsable du secrétariat.

Répartition des membres du CGCG

La liste présentée ci-dessous n'est ni exhaustive ni limitative des représentants/entités pouvant faire partie du CGCG. De même, les fonctions indiquées, le sont à titre indicatif.

Les 3 collèges sont composés de 4 à 8 titulaires, comme suit :

Organismes Techniques

et Administration :

- Le Directeur Général Adjoint d'AFNOR Certification
- Le Responsable du Département Mandatement d'AFNOR Certification
- 1 représentant du Ministère chargé de la Sécurité du gaz (BSEI)
- Le Délégué Général de l'AFG
- Le Président du BNG
- Le Directeur Général de CERTIGAZ
- 1 représentant des laboratoires gaz indépendants (désigné à tour de rôle)
- 1 représentant du CNPG

Fabricants :

- 1 représentant du GIFAM
- 1 représentant d'UNICLIMA
- 1 représentant du SYNEG
- 1 représentant de PROFLUID
- 1 représentant du SNCP
- 1 représentant du SECG
- 1 représentant de CER
- 1 représentant d'un fabricant

Utilisateurs :

- 1 représentant des distributeurs de gaz par canalisation
- 1 représentant des distributeurs de gaz en récipient
- 1 représentant du CNC
- 1 représentant des installateurs
- 1 représentant du SYNASAV
- 1 représentant de la FEDENE
- 1 représentant des organismes HLM

Voir page 4 pour la définition des sigles

Chaque membre du CGCG peut avoir un suppléant, désigné dans les mêmes conditions. Le suppléant peut être représentant d'une autre entité que celle du titulaire mais doit appartenir au même collège. L'exercice des fonctions de membre ou de suppléant du CGCG est strictement personnel. Le suppléant remplace le titulaire, en cas d'impossibilité de présence de celui-ci lors des réunions. Les deux sont destinataires des courriers (papier/numérique).

La durée du mandat des membres du CGCG est de 3 ans. Le mandat est renouvelable par tacite reconduction, à l'exception du mandat du Président dont le choix est soumis à l'approbation du CGCG au minimum tous les 3 ans. Le mandat est renouvelable pour les membres actifs (présents aux réunions et/ou répondant aux sollicitations écrites).

7. Missions

Les principales missions du CGCG sont les suivantes :

- déterminer les orientations de la Certification Gaz ;
- donner son avis sur le régime financier de l'année n+1 ;
- valider les différentes Règles de Certification (et documents associés) avant approbation par le Directeur Général de CERTIGAZ pour le marquage CE, et par le Directeur Général AFNOR Certification pour la marque NF 115 ;
- s'assurer de la mise en œuvre des Règles de Certification ;
- valider les projets de coopération avec des partenaires de la certification gaz (laboratoires et organismes, d'inspection et d'audit) avant décision du Directeur Général de CERTIGAZ et donner son avis sur la pertinence de la gestion de la sous-traitance.

8. Modalités de consultation du CGCG

Les membres peuvent être consultés lors d'une réunion ou par courrier (papier/numérique). Lors d'une réunion, le CGCG ne peut valablement délibérer que si la moitié des membres sont représentés et si au moins un membre de chaque collège est présent.

Les projets de textes, présentés par CERTIGAZ, sont soumis pour avis aux membres du CGCG. Les avis des membres du CGCG sont enregistrés. L'objectif des réunions/consultations est d'arriver à un consensus, ce qui ne signifie pas nécessairement l'unanimité. CERTIGAZ traite les différents avis et prépare le texte définitif, en prenant en considération les avis de chacun et en tendant à rapprocher les avis divergents.

En cas de blocage, un vote a lieu. Chaque collège représente 1/3 des voix. La majorité des 2/3 s'impose. Les résultats du vote sont enregistrés. CERTIGAZ prend en compte les avis à l'issue du vote et prépare le texte définitif.

Lors d'une consultation par courrier (papier/numérique), les remarques/observations sont enregistrées. Une absence de réponse est considérée comme un avis favorable.

Selon les sujets abordés, les membres du CGCG peuvent s'adjoindre des experts (qui ne peuvent pas participer au vote).

9. Commission du CGCG

9.1 Composition de la Commission du CGCG

Cette commission est composée des membres permanents suivants :

Le Président, les deux Vice-Présidents et le Secrétaire.

La commission se réunit dans certains cas, selon les modalités indiquées ci-après.

En cas de saisine (appel/recours ou réclamation non soldée par CERTIGAZ), les membres du CGCG compétents en la matière (marquage CE et/ou Marque NF 115) des 3 collèges sont convoqués par le Secrétaire (dans le respect des règles de représentativité).

Les membres peuvent s'adjoindre des experts suivant la nature du problème à traiter.

L'objectif est d'arriver à un consensus.

Dans le cas où celui-ci est impossible, un vote a lieu. Chaque collège représente 1/3 des voix. La majorité des 2/3 s'impose. Les résultats du vote sont enregistrés, cependant CERTIGAZ peut ne pas en tenir compte.

Nota : les réclamations simples sont traitées directement par CERTIGAZ.

9.2 Missions principales de la Commission du CGCG

Ses principales missions sont les suivantes :

- demander pour le compte du CGCG des études d'organisation et de développement de la Certification Gaz.

A ce titre, elle est chargée de :

- développer les relations avec les autres organismes certificateurs nationaux et européens ;
- diligenter toute étude ou enquête sur les systèmes de certification étrangers.

- assurer les liaisons avec le Ministère en charge de la Sécurité du gaz

Notamment lui proposer les moyens d'expertise dont il dispose pour instruire tout dossier spécifique gaz.

- Répondre aux saisines (réclamations, appels et recours) cf. § 9.3

Par exemple :

- Instruire les litiges de toute nature et donner un avis à CERTIGAZ ;
- Organiser tout groupe spécifique d'experts techniques pour donner un avis sur un dossier d'appareil ou d'équipement ;
- Assurer en tant que de besoin, la liaison avec le BNG pour les questions d'interprétation de normes, cahiers des charges, conventions.

Le domaine de compétence de cette Commission peut être étendu par le CGCG.

9.3 Réclamation, appels et recours

En cas de réclamation, appel ou recours, la Commission peut être saisie par CERTIGAZ ou un membre du CGCG, ou par un fabricant.

9.3.1 Saisine par CERTIGAZ

CERTIGAZ peut provoquer une réunion de la Commission pour statuer sur l'instruction d'un dossier particulier à caractère technique ou administratif, ou suite à une réclamation non soldée.

Si le dossier concerne un (ou des) fabricant(s), celui-ci (ou ceux-ci) peu(ven)t être invité(s) à participer à la réunion de la Commission.

9.3.2 Saisine par un fabricant

Tout fabricant titulaire ou demandeur d'un certificat peut, dans un délai de 15 jours à dater de sa notification, contester une décision prise par CERTIGAZ, auprès du Président du CGCG, par courrier A/R à l'adresse de CERTIGAZ - 8, rue de l'hôtel de ville 92200 Neuilly sur Seine.

Cette demande n'a pas d'effet suspensif.

Cette contestation est transmise à la commission du CGCG, qui provoque une réunion et convoque les membres du CGCG compétents et à laquelle le fabricant est invité à participer.

La Commission instruit ce dossier et propose une réponse circonstanciée au Président du CGCG.

Si le désaccord persiste après cette audience, le demandeur ou le titulaire peut présenter un recours contre la décision prise en adressant sa demande au Directeur d'AFNOR Certification qui saisit le Comité Certification du Conseil d'Administration de AFNOR Certification, pour la marque NF ; ou au Président de CERTIGAZ (pour les autres marques) qui saisit le Conseil d'Administration de CERTIGAZ.

10. Enregistrement et publication

Le compte rendu des réunions du CGCG est adressé à tous les membres du CGCG (titulaires et suppléants).

Les avis de la Commission sont consignés dans des procès-verbaux et adressés aux seuls intéressés.

Principales abréviations utilisées :

AFNOR CERTIFICATION : entité mandatée pour la gestion de la marque NF, par AFNOR (Association Française de normalisation)

AFG : Association Française du Gaz

BNG : Bureau de Normalisation du Gaz

CNC : Commission Nationale des Consommateurs

CER : Association Chaleur et rayonnement (chauffage décentralisé)

FEDENE : Fédération des services Energie Environnement (ex FG3E depuis 2009)

GIFAM : Groupement Interprofessionnel des Fabricants d'Appareils d'équipement Ménager

UNICLIMA : Syndicat des Industries Thermiques, Aérauliques et Frigorifiques

SNCP : Syndicat National du Caoutchouc Plastique

SYNEG : Syndicat National des fabricants d'Equipements de Grande cuisine

SYNASAV : Syndicat National des entreprises de Service Après Vente

CNPG : Centre National d'expertise des Professionnels de l'énergie Gaz

SECG : Syndicat Européen de la Connectique Gaz

PROFLUID : Association française des pompes et agitateurs, des compresseurs et de la robinetterie